

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Mantes (Seine-et-Oise) de la vente des biens d'Hérault de Séchelles, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des domaines nationaux de l'annonce de l'agent national du district de Mantes (Seine-et-Oise) de la vente des biens d'Hérault de Séchelles, lors de la séance du 5 fructidor an II (22 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 358;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_22261_t1_0358_0000_10

Fichier pdf généré le 05/11/2020

informe la commission, par sa lettre du 7 thermidor, que le citoyen Chonet, ancien militaire retiré à Bellefontaine, district d'Etain, département de la Meuse, a fait, à l'exemple de son frère, remise à la République de la somme de 9 858 liv. 10 s., à laquelle se monte la moitié de l'indemnité qui lui revenoit pour les pertes qu'il a essuyées lors de l'invasion de l'ennemi, et de celle de 780 liv. pour une année de sa pension de retraite qui va échoir.

Le directoire du département a arrêté mention civique au procès-verbal de ses séances de l'offrande faite à la patrie par ce citoyen. Il nous envoie l'extrait ci-joint en nous invitant de faire connaître à la Convention nationale le désintéressement qui caractérise ce citoyen.

Le secrétaire général autorisé provisoirement :
signature illisible.

Extrait du procès-verbal des séances du directoire du département de la Meuse. Séance du 7 thermidor an II.

L'agent national près le district d'Etain fait part au directoire que le citoyen François Chonet ancien militaire retiré à Bellefontaine, commune de Rouvrois-sur-Othain, fait remise à la République d'une somme de 9 858 liv. 10 s., faisant moitié de celle de 19 717 liv. qui lui reste due pour indemnité à raison du pillage que les Prussiens ont exercé dans sa maison sur ses meubles, denrées et bestiaux, et d'une autre somme de 780 liv. pour une année de la pension de retraite qui va échoir.

Le directoire, considérant que le désintéressement est une des vertus qui caractérisent les vrais républicains, et dont l'exemple ne peut trop être multiplié, arrête qu'il sera fait mention civique au procès-verbal de ses séances de l'offrande faite à la patrie par le citoyen François Chonet; qu'expédition lui en sera adressée en témoignage de la reconnaissance du directoire, et que la commission des secours publics sera instruite de cet acte de désintéressement et invitée d'en faire part à la Convention nationale.

Fait à Bar-sur-Ornin, les jour et an ci-dessus. Présens : Mennehand, président; Martin, Baillet, Drouot, Lafleur, Delmot, Henry administrateurs et Rupied, secrétaire-général.

Les administrateurs du directoire du département de la Meuse.

Pour expédition : MENNEHAND (*présid.*), RUPIED (*secrét. g^{al}*).

18

L'agent national du district du Dorat (1) fait part à la Convention que des biens d'émigrés, estimés 1 120 635 livres, ont été vendus 2 290 315 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au comité des Domaines nationaux (2).

(1) Haute-Vienne.

(2) P.-V., XLIV, 58. Reproduit au Bⁱⁿ, 6 fruct. (suppl^t).

19

L'agent national du district de Mantes (1) annonce que 3 lots de biens provenant d'Hérault de Séchelles, estimés 9 020 liv., ont été vendus 31 800 livres.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi au même comité (2).

20

L'agent national du district de Vienne (3) annonce que ce district, depuis vendémiaire dernier, a fourni 49 910 livres de salpêtre.

Mention honorable, insertion au bulletin, renvoi à la commission de salpêtre (4).

21

Le citoyen Rochejean, député suppléant de Loir-et-Cher, détenu à Pélagie depuis 6 mois, demande un prompt rapport sur son admission, sa mise en liberté, ou d'être entendu à la barre.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (5).

22

La citoyenne Niemant, acquittée par le tribunal révolutionnaire, mais condamnée à être enfermée jusqu'à la paix, demande sa liberté.

Renvoyé au comité de Sûreté générale (6).

23

Les administrateurs de la police de la commune de Paris font passer le nombre des détenus (7).

Commune de Paris, 4 fruct. II (8).

Les administrateurs du département de police te font passer le total des détenus dans les

(1) Seine-et-Oise; aujourd'hui Yvelines.

(2) P.-V., XLIV, 59.

(3) Isère.

(4) P.-V., XLIV, 59. Bⁱⁿ, 7 fruct. (suppl^t). Le Bⁱⁿ précise que sur cette quantité, on compte 33 962 livres de salpêtre ordinaire et 15 948 livres de salpêtre révolutionnaire.

(5) P.-V., XLIV, 59. Rochejean (Marie-Joseph-Philibert), 4^e suppléant du département de Loir-et-Cher, ne paraît pas avoir siégé à la Convention.

(6) P.-V., XLIV, 59.

(7) P.-V., XLIV, 59.

(8) C 319, pl. 1301, p. 28.